Mairie de CHINON

Aménagement de la circulation des véhicules pour cause de travaux

Rue de l'Ancien Port

N° 2023 - 684

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le réglement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 28 septembre 2023 de la Société ERS – 140 avenue Jean Lolive – 93691 Pantin Cedex,

Considérant, que des travaux de raccordement, Rue de l'Ancien Port, nécessitent une demande de prolongation de l'arrêté 2023-641 pour l'aménagement de la circulation et du stationnement sur cette voie.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Prolongation de l'arrêté 2023-641 - En raison de travaux de raccordement rue de l'Ancien Port, la circulation de tout véhicule se fera par alternat, réglé par feux tricolores, limitée à 30 km/h et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux, du 02 octobre 2023 au 24 octobre 2023 de 08 h 00 à 18 h 00.

<u>Article 2</u>: Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

<u>Article 3</u>: La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

<u>Article 4</u>: La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

<u>Article 5</u>: Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

<u>Article 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

